

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 06 OCTOBRE 2020.

**Présents :** ~~Monsieur Edouard de FIERLANT-DORMER, Président~~  
Madame Laurence CRUCIFIX, **Bourgmestre**  
Monsieur Bernard JACQUEMIN, Monsieur Christophe MOUZON, Madame  
Carole JANSSENS, Monsieur Bertrand NIQUE, Monsieur Jonathan MARTIN,  
**Échevins**  
Monsieur Cédric WILLAY, **Président du CPAS (voix consultative)**  
~~Monsieur Paul JEROUVILLE~~, Monsieur Roland DEOM, Monsieur Etienne  
GOFFIN, Madame Marie-Claude PIERRET, Monsieur Frédéric URBAING,  
Madame Sophie PIERRE, Madame Hélène ARNOULD, ~~Monsieur Jacques-  
BALON~~, Monsieur Guillaume HOTTON, ~~Madame Florenee COPPIN~~, Madame  
Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe  
PIETTE, Monsieur Pascal GERARD, **Conseillers**  
Monsieur Maximilien GUEIBE, **Directeur Général**

Monsieur Jean-Michel WALTZING entre au point 5.

## SÉANCE PUBLIQUE

### 1. Approbation du PV de la séance du 01 septembre 2020.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;  
Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 16 janvier 2019, modifié le 13  
mars 2019, et notamment ses articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal  
des réunions du Conseil communal ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 01 septembre 2020 a été déposé au secrétariat durant  
la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal  
qui souhaitaient en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des  
réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n'a été soulevée;

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver le procès-verbal de la séance du 01 septembre 2020.

### 2. Communication des décisions de la tutelle concernant les comptes annuels pour l'exercice 2019.

Vu le courrier du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux, et des Infrastructures Sportives du  
09/09/2020 concernant les comptes annuels pour l'exercice 2019 arrêtés en séance du Conseil  
communal en date du 10/06/2020 ;

Attendu que toute décision de l'Autorité de Tutelle, en application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale, est communiquée par le Collège communal au Conseil communal ;

Le Collège communal communique les décisions de l'Autorité de Tutelle telles que visées ci-dessus.

### **3. Dotation communale à la Zone de Secours : Diminution des inscriptions budgétaires communales 2020 et 2021.**

Vu la circulaire du 17 juillet 2020 relative à la reprise du financement communal des zones de secours du Service Public de Wallonie;

Vu la délibération du Collège communal du 18 septembre 2020 décidant de diminuer le montant de la dotation communale au profit de la Zone de Secours pour les exercices 2020 et 2021;

Vu le tableau des projections de l'évolution des crédits 2020-2024 de la Zone de Secours transmis en 2019 et reprenant une intervention globale de l'ensemble des communes de 20.157.958,08 €;

Attendu que le pourcentage à charge de la Commune de Libramont-Chevigny est de 3,94 %;

Attendu que pour l'exercice 2021, la reprise du financement communal par la Province est de 30% soit une diminution de 199.451,06 € ;

DECIDE, à l'unanimité,

\* de diminuer le montant de la dotation communale au profit de la Zone de Secours lors de la prochaine modification budgétaire pour l'exercice 2020 de 132.967,37 € et d'ainsi porter le crédit global 2020 à 602.164,80 €;

\* d'inscrire au budget 2021 un crédit de 594.772,49 € représentant la dotation communale au profit de la Zone de Secours; crédit qui sera adapté en fonction des montants qui pourraient être communiqués avant la clôture du budget 2021.

### **4. Vente de bois. Automne 2020. Coupes ordinaires de l'exercice 2021. Arrêt des clauses particulières.**

Vu le Décret du 18 juillet 1996 du Conseil Régional Wallon modifiant le Code forestier pour ce qui concerne l'adjudication publique et la vente de gré à gré des coupes soumises au régime forestier;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1996 du Gouvernement Wallon portant exécution des articles 36 et 37 du Code forestier;

Vu les articles 47 et 48 du Code forestier et l'article 54 de l'arrêté royal du 20 décembre 1854 concernant l'exécution du Code forestier;

Vu le cahier des charges générales des ventes de bois pour les administrations subordonnées suivant Arrêté du Gouvernement wallon du 28/05/2009;

Vu l'AGW du 07 juillet 2016 revoyant et remplaçant le Cahier général des charges régissant pour la Région et les autres propriétaires publics les ventes de bois en Région wallonne;

Vu l'extrait des états de martelage;

DECIDE, à l'unanimité,

1. d'approuver les états de martelage visés ci-dessus **et d'exposer en vente publique, par soumissions, le 19/11/2020 à 10 heures** à la Halle aux Foires à Libramont-Chevigny, les produits y repris;
2. que la vente aura lieu selon les clauses et conditions du cahier des charges générales pour les coupes de bois des communes et établissements publics, arrêté par le Gouvernement;
3. de fixer comme suit les conditions particulières de la vente :

#### **Article 1 : Mode d'adjudication**

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par soumission lots par lots.

## **Article 2 : Rappels d'impositions du cahier général des charges**

### ***2.1 Code forestier***

Il est rappelé que la présente vente est régie par le Code forestier du 15 juillet 2008 et le Cahier des charges visé à l'article 78 du même Code (AGW du 27/05/2009).

### ***2.2 Soumissions.***

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Madame la Bourgmestre à Libramont-Chevigny auquel elles devront parvenir au plus tard le 18/11/2020 à midi, ou être remises en mains propres du Président de la vente avant le début de la séance, ou au fur et à mesure de l'ouverture des soumissions lot par lot le jour de la séance.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant la mention "Vente du 19/11/2020 - soumissions".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant, à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (art. 17).

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. Toute soumission pour lots groupés sera exclue **sauf mention explicite dans les commentaires des lots concernés** conformément à l'art 5.

### ***2.3 : Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation.***(art.31§2)

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui n'a pas pu terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange dans les délais prévus, doit demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

La demande, précisant le délai demandé, est adressée au Chef de cantonnement, **au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai** normalement prévu. La décision est prise par le Directeur.

Le Directeur notifie sa décision contenant les frais de prorogation au Receveur régional/Directeur financier communal ainsi qu'à l'acheteur. Le Receveur régional/Directeur financier communal transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à [l'article 16](#) ou à l'application de l'article 33 s'il y a lieu.

#### **2.3.1.: Indemnité d'abattage (art.31§3.1)**

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage est effectué **anticipativement** au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31 §1, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31§3.2 s'ajoute l'indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation, sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1er janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m<sup>3</sup> abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée; mais une rectification peut être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois est de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

#### 2.3.2.: Indemnité de vidange (art. 31§3.2)

Si à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1, il reste des bois abattus mais non vidangés, l'acheteur est redevable d'une indemnité de vidange fixée forfaitairement à 370,00 € par hectare et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange est effectué anticipativement au début de chaque année. Toute année commencée est due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, l'indemnité de vidange est réclamée à partir de la première année. La surface à prendre en considération est celle de la partie de la coupe à régénérer qui est occupée par les bois non vidangés.

Dans toutes les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), l'indemnité de vidange n'est réclamée qu'à partir du début de la seconde année qui suit l'expiration du délai d'exploitation. La surface à prendre en considération est celle de la coupe d'éclaircie.

#### 2.3.3. : Indemnité de stockage (art.34)

Indépendamment des éventuelles indemnités visées par l'article 31, tout stockage sur la propriété du vendeur au-delà du délai d'exploitation doit être autorisé par le Chef de cantonnement, qui en fixe les conditions, contre paiement d'une indemnité de stockage. Le montant de cette indemnité est fixé à 0,75 € par m<sup>3</sup> et par mois, les trois premiers mois étant gratuits. Le volume à prendre en considération est celui qui est encore stocké sur la propriété du vendeur au moment où l'indemnité devient exigible.

### 1. **2.4. Bois chablis et scolytés dans les coupes en exploitation (art.24)**

S'ils sont remis à l'adjudicataire, les chablis et bois scolytés sont facturés comme suit :

- 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts

- 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts
- 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

### ***2.5 Documents joints.***

Tous les formulaires relatifs à la présente vente sont joints en annexe. Leur usage est obligatoire pour éviter des confusions avec les années précédentes

### **Article 3 : Conditions d'exploitation.**

Sans préjudice des autres dispositions mentionnées au cahier des charges générales, sont notamment d'application les conditions d'exploitation suivantes :

**3.1** Tous les arbres délivrés doivent être abattus ras de terre et enlevés (art. 35 et 36).

**3.2** Toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs, les plantations et les arbres réservés doivent être prises. Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères contre les arbres non délivrés et dans les parties régénérées (art.38§1).

**3.3** Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention de l'Agent des forêts responsable du triage (art.43).

**3.4** Les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts ou à réparation suivant le cas. Ils sont estimés par le Service forestier et réclamés par le propriétaire (art.44).

**3.5** Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser constamment les chemins libres d'accès aux véhicules (art.39§1).

Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit (art.39§2).

**3.6** Le débusquage/débardage au cheval peut être imposé comme mode d'exploitation (art.42).

**3.7** La circulation d'engins peut être interdite dans les zones de source et de captage. Ces zones sont délimitées sur place et précisées dans le procès-verbal d'état des lieux avant exploitation (art.42).

### **3.8 Les délais d'exploitation sont :**

**3.8.1 Coupes ordinaires et/ou extraordinaires, y compris les coupes définitives :  
Abattage et vidange : 31/03/2022 (y compris ravalement des souches).**

**3.8.2 Chablis feuillus : abattage et vidange : 30/06/2021**

**3.8.3 Chablis résineux : abattage et vidange : 31/03/2021**

- Abattage et vidange :

Suite à l'abrogation des dispositions réglementaires de l'AR du 19 novembre 1987 en matière de lutte contre les scolytes, l'article 38 §4 du cahier général des charges des ventes de bois n'est plus applicable. Ce vide juridique nécessite par conséquent d'adapter les clauses

particulières des ventes de bois. Considérant que l'adjudicataire a acquis la propriété des bois incriminés il en devient le gardien ; il est dès lors légitime de lui attribuer la qualité de « propriétaire » au sens du nouvel AGW. En conséquence, le Bourgmestre peut faire procéder à une exploitation d'office des bois attaqués aux frais de l'adjudicataire.

*« L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les épicéas des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'*Ips typographus* L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares. »*

#### **Article 4 : Conditions particulières**

Les conditions particulières propres à chacun des lots sont reprises au catalogue, sous la description du lot.

#### **Article 5 : Itinéraires balisés**

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

#### **Article 6 : Propreté - Certification PEFC – Natura 2000**

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des **déchets** en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

La forêt communale/provinciale est certifiée **PEFC**. Cela signifie que le propriétaire s'engage à pratiquer une gestion durable et respectueuse de l'écosystème forestier. Afin de conserver cette certification, le propriétaire et le DNF sont tenus de faire respecter les règles d'exploitation prévues par le Code forestier et le Cahier des Charges.

Certains compartiments sont classés **Natura 2000**. Cela signifie qu'ils contiennent des espèces ou des habitats sensibles et hautement protégés. Nous vous demandons d'y redoubler de précautions afin de ne pas les détériorer.

### **5. Modifications budgétaires communales n° 2 - Exercice 2020.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 2 établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable du 18 septembre 2020 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 22 septembre 2020;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération;

Attendu que les présentes modifications budgétaires ont été analysées par le Comité de Direction;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Après en avoir délibéré en séance publique;

**DECIDE par 9 voix pour et 8 abstentions** (Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude PIERRET, Monsieur Frédéric URBAING, Mme Hélène ARNOULD, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe PIETTE) ;

#### **Art. 1.**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2020 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>21.248.566,10 €</b>	<b>13.027.841,99 €</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>21.183.667,50 €</b>	<b>11.022.571,63 €</b>
<b>Boni / Mali exercice proprement dit</b>	<b>64.898,60 €</b>	<b>2.005.270,36 €</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>921.940,74 €</b>	<b>165.489,81 €</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>368.950,71 €</b>	<b>4.186.638,69 €</b>
Prélèvements en recettes	<b>79.183,74 €</b>	<b>12.303.838,52 €</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00 €</b>	<b>10.287.960,00 €</b>
Recettes globales	<b>22.249.690,58 €</b>	<b>25.497.170,32 €</b>
Dépenses globales	<b>21.552.618,21 €</b>	<b>25.497.170,32 €</b>
<b>Boni global</b>	<b>697.072,37 €</b>	<b>0,00 €</b>

#### **Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle via e-tutelle et au Directeur financier.

### **6. Fixation des centimes additionnels au précompte immobilier pour 2021.**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1°;

Vu les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales pour l'année 2021;

Attendu que le taux des centimes additionnels au précompte immobilier a été porté à 2650 en 2014 afin de palier au déficit récurrent des budgets 2012 et 2013 et en vue de compenser les pertes au niveau du Fonds des Communes;

Attendu que la situation budgétaire et financière actuelle de la Commune a retrouvé une certaine stabilité mais reste précaire à l'analyse des paramètres externes;

Attendu que la Commune privilégie une fiscalité axée sur la propriété plutôt que sur les revenus des habitants même s'il y a un léger dépassement du taux des additionnels au précompte immobilier conseillé par la Région wallonne;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 03 septembre 2020 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 septembre 2020 et joint en annexe;

Vu l'analyse globale réalisée par le Collège communal concernant les autres taxes et redevances déjà en vigueur et dans le souci d'établir une fiscalité la plus juste et équitable pour tous les citoyens;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

**Décide, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est établi pour l'exercice 2021, 2650 centimes additionnels au précompte immobilier; Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes;

**Article 2** - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire;

**Article 3** - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **7. Fixation de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour 2021.**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 8.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes



physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009;

Vu les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales pour l'année 2021.

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 03 septembre 2020. conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 septembre 2020 et joint en annexe;

Vu l'analyse globale réalisée par le Collège communal concernant les autres taxes et redevances déjà en vigueur et dans le souci d'établir une fiscalité la plus juste et équitable pour tous les citoyens;

Vu l'impact particulier de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques sur la répartition du fonds des communes;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

**Décide, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est établi, pour l'exercice 2021 une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la Commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition;

**Article 2** - La taxe est fixée à 7,5 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus;

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992;

**Article 3** – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire;

**Article 4** – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **8. Modification budgétaire ordinaire n°2 exercice 2020 du CPAS de Libramont-Chevigny.**

Vu la loi organique des CPAS, le CDLD et le Règlement Général sur la Comptabilité Communale

Vu la modification budgétaire n° 2 2020 du CPAS de Libramont-Chevigny tel qu'elle a été présentée par le comité de concertation Commune/CPAS en date du 4 septembre 2020

Vu l'avis du Comité de Direction du CPAS en date du 4 septembre 2020

Vu la délibération d'approbation de cette modification budgétaire par le Conseil de l'action sociale en date du 21 septembre 2020 telle que reprise ci dessous :

*Extrait du registre aux délibérations du Conseil de l'Action Sociale.*

**Séance du 21 septembre 2020**

Présents :

MR WILLAY C.

Président

MMES ARNOULD C., DEJARDIN A., GRAVE M., SCHOUMAKER E.,  
VANDENBERGHE C.,

MRS ANSIAUX J., HOUBA C., TOKTAS I.,

Membres

MME JEROUVILLE N.  
Générale

Directrice

**OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 : SERVICE ORDINAIRE– EXERCICE  
2020**

Vu la délibération du 9 septembre 2020 du Bureau Permanent relative à la modification budgétaire n°2 : service ordinaire – exercice 2020 ;

Vu l'article 89 de la loi organique du 8 juillet 1976 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18 novembre 2019 concernant le budget 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 4 mai 2020 concernant la modification budgétaire n°1 ;

Vu que le Comité de Direction a été concerté en date du 4 septembre 2020 sur cette modification budgétaire 2020 ;

Vu l'avis rendu par la Commission budgétaire du 4 septembre 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Comité de Concertation en date du 4 septembre 2020 ;

**LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DECIDE A L'UNANIMITE d'APPROUVER**

***Exercice propre***

***Groupe fct : 123 Administration générale***

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
101/111-22	JETONS PRESENCE MANDATAIRES	62022	15.000,00	900,00		15.900,00	
104/111-01	TRAITEMENTS PERSONNEL	62001	184.000,00		5.000,00	179.000,00	
104/112-01	PECULES DE VACANCES PERSONNEL SA	62101	14.000,00		1.011,84	12.988,16	
104/112-02	PECULES DE VACANCES A.P.E.	62102	4.000,00		749,76	3.250,24	
123/000/70	Total Personnel		403.000,00	900,00	6.761,60	397.138,40	
000/71	Fonctionnement						
104/123-02	FOURN.ADMIN. CONSOM.DIREC TE	60711	8.000,00	2.000,00		10.000,00	
104/123-07	FRAIS DE CORRESPONDA	61312	11.000,00	2.000,00		13.000,00	

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
	NCE						
105/123-16	FRAIS RECEPTIONS & REPRESENT.	61315	3.000,00		1.500,00	1.500,00	
123/000/71	Total Fonctionnement		238.950,00	4.000,00	1.500,00	241.450,00	
123/00073	Sous-Total Administration générale		646.205,93	4.900,00	8.261,60	642.844,33	
123/00075	Total Administration générale		646.205,93	4.900,00	8.261,60	642.844,33	

**Groupe fct : 129 Patrimoine privé**

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/72	Transferts						
124/301-02	NON VALEUR LOCATIONS	67111		1.875,00		1.875,00	
129/000/72	Total Transferts			1.875,00		1.875,00	
129/00073	Sous-Total Patrimoine privé			1.875,00		1.875,00	
129/00075	Total Patrimoine privé			1.875,00		1.875,00	

**Groupe fct : 131 Services généraux**

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
131/115-42	CHEQUES REPAS	62542	29.000,00		3.000,00	26.000,00	
131/000/70	Total Personnel		41.903,27		3.000,00	38.903,27	
131/00073	Sous-Total Services généraux		41.903,27		3.000,00	38.903,27	
131/00075	Total Services généraux		41.903,27		3.000,00	38.903,27	

**Groupe fct : 8011 Service de coordination sociale**

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
8011/112-01	COORDINATION SOCIALE : PECULE	62101	4.000,00		640,43	3.359,57	
8011/000/70	Total Personnel		97.000,00		640,43	96.359,57	
8011/00073	Sous-Total Service de coordination sociale		106.000,00		640,43	105.359,57	
8011/00075	Total Service de coordination sociale		106.000,00		640,43	105.359,57	

**Groupe fct : 8013 Médiation de dettes**

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
8013/112-01	MD : PECULE	62101	3.000,00		452,23	2.547,77	
8013/000/70	Total Personnel		56.000,00		452,23	55.547,77	
8013/00073	Sous-Total Médiation de dettes		58.500,00		452,23	58.047,77	
8013/00075	Total Médiation de dettes		58.500,00		452,23	58.047,77	

**Groupe fct : 8019 Autres actions sociales**

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/72	Transferts						
8019/301-01	SUBSIDE CULTUREL NON-VALEUR	67111	500,00	4.003,99		4.503,99	
8019/000/72	Total Transferts		10.500,00	4.003,99		14.503,99	
8019/00073	Sous-Total Autres actions sociales		10.500,00	4.003,99		14.503,99	
8019/00075	Total Autres actions sociales		10.500,00	4.003,99		14.503,99	

**Groupe fct : 831 Aide sociale**

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
831/111-02	SERVICE SOCIAL : TRAITEMENTS APE	62002	67.402,72		4.000,00	63.402,72	
831/112-01	SERVICE SOCIAL : PECULE DE VACANCES PERSONNEL	62101	3.500,00		452,91	3.047,09	
831/112-02	SERVICE SOCIAL : PECULE APE	62102	2.500,00		673,35	1.826,65	
831/000/70	Total Personnel		146.902,72		5.126,26	141.776,46	
000/72	Transferts						
831/301-01	NON VALEUR DU DROIT PERCU SERVICE ORDINAIR	67111	3.000,00	9.233,67		12.233,67	

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
	E						
831/333-01	REVENU D'INTEGRATION SOCIALE	63801	450.000,00	90.000,00		540.000,00	
831/333-04	AIDE SOCIALE EN AVANCE PRESTATIONS SOCIALES	63811	25.000,00		10.000,00	15.000,00	
8311/333-04	CHEQUE ALE	63811	6.000,00		3.000,00	3.000,00	
831119/3331901-02	AIDES ALIMENTAIRES COVID	63811		3.572,00		3.572,00	
831119/3331902-02	AIDES DIVERSES FONDS COVID	63811		68.436,00		68.436,00	
831119/3331903-02	PRIME 50 EUROS COVID	63811		35.000,00		35.000,00	
8312/334-08	CAUTION	63811	13.000,00		5.000,00	8.000,00	
831/000/72	Total Transferts		1.026.500,00	206.241,67	18.000,00	1.214.741,67	
831/00073	Sous-Total Aide sociale		1.181.402,72	206.241,67	23.126,26	1.364.518,13	
831/00075	Total Aide sociale		1.181.402,72	206.241,67	23.126,26	1.364.518,13	

**Groupe fct : 8342 Services d'accueil de jour**

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
8342/111-02	MAISON COMMUNAUTAIRE : TRAITEMENT APE	62002	40.000,00		4.000,00	36.000,00	
8342/112-02	MAISON COMMUNAUTAIRE : PECULE	62102	4.500,00		428,39	4.071,61	
8342/000/70	Total Personnel		56.500,00		4.428,39	52.071,61	
000/71	Fonctionnement						
8342/123-02	MAISON COMMUNAUTAIRE : FOURNITURE	60711	11.000,00		6.000,00	5.000,00	

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
8342/000/71	Total Fonctionnement		11.000,00		6.000,00	5.000,00	
8342/00073	Sous-Total Services d'accueil de jour		67.500,00		10.428,39	57.071,61	
8342/00075	Total Services d'accueil de jour		67.500,00		10.428,39	57.071,61	

**Groupe fct : 8343 Activités pour personnes âgées**

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/71	Fonctionnement						
8343/127-02	TAXI-SERVICE FOURNITURES	60715	4.000,00	2.000,00		6.000,00	
8343/000/71	Total Fonctionnement		12.500,00	2.000,00		14.500,00	
8343/00073	Sous-Total Activités pour personnes âgées		88.000,00	2.000,00		90.000,00	
8343/00075	Total Activités pour personnes âgées		88.000,00	2.000,00		90.000,00	

**Groupe fct : 8351 Etablissements pour enfants**

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
8351/111-02	HALTE-ACCUEIL : TRAITEMENT APE	62002	108.000,00		4.900,00	103.100,00	
8351/000/70	Total Personnel		150.500,00		4.900,00	145.600,00	
000/71	Fonctionnement						
8351/123-02	HALTE-ACCUEIL : FOURNITURES	60711	500,00	500,00		1.000,00	
8351/000/71	Total Fonctionnement		500,00	500,00		1.000,00	
8351/00073	Sous-Total Etablissements pour enfants		151.500,00	500,00	4.900,00	147.100,00	
8351/00075	Total Etablissements pour enfants		151.500,00	500,00	4.900,00	147.100,00	

**Groupe fct : 8352 Actions en faveur de la jeunesse**

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
8352/111-01	PLAINE : TRAITEMENT PERSONNEL	62001	23.000,00		13.000,00	10.000,00	
8352/111-02	PLAINE :	62002	47.000,00		8.000,00	39.000,00	

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
	TRAITEMENT APE						
8352/113-02	PLAINE : COTISATIONS ONSSAPL APE	62202	14.000,00		3.000,00	11.000,00	
8352/000/70	Total Personnel		93.500,00		24.000,00	69.500,00	
8352/00073	Sous-Total Actions en faveur de la jeunesse		101.500,00		24.000,00	77.500,00	
8352/00075	Total Actions en faveur de la jeunesse		101.500,00		24.000,00	77.500,00	

**Groupe fct : 837 Initiative locale d'accueil des demandeurs d'asile**

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/71	Fonctionnement						
837/125-12	ILA : ELECTRICITE, GAZ, TV	61332	13.500,00	4.000,00		17.500,00	
837/000/71	Total Fonctionnement		31.500,00	4.000,00		35.500,00	
000/72	Transferts						
837/333-02	ILA : AIDE SOCIALE ESPECE	63811	25.000,00		3.000,00	22.000,00	
837/334-01	ILA : AIDE SOCIALE EN NATURE	63811	6.000,00		1.000,00	5.000,00	
837/000/72	Total Transferts		35.000,00		4.000,00	31.000,00	
837/00073	Sous-Total Initiative locale d'accueil des demandeurs d'asile		203.437,45	4.000,00	4.000,00	203.437,45	
837/00075	Total Initiative locale d'accueil des demandeurs d'asile		203.437,45	4.000,00	4.000,00	203.437,45	

**Groupe fct : 8451 Réinsertion socioprofessionnelle**

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/70	Personnel						
8451/112-02	AGENT D'INSERTI ON PECULE APE	62102	6.500,00		812,59	5.687,41	
8451/000/70	Total Personnel		165.500,00		812,59	164.687,41	
000/71	Fonctionne ment						

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
8451/122-01	INDEMNITE PRESTATAIRE PRE-TRAJET D'ACTIVATION SOCIALE	61201	10.000,00		10.000,00		
8451/000/71	Total Fonctionnement		10.000,00		10.000,00		
000/72	Transferts						
84516/333-02/06	- ARTICLES 60§7 NORMAUX : PECULE DE VACANCES	63811	10.000,00		2.000,00	8.000,00	
84518/333-02/06	- ARTICLES 60§7 ECO : PECULE DE VACANCES	63811	14.000,00		5.000,00	9.000,00	
8451/000/72	Total Transferts		339.000,00		7.000,00	332.000,00	
8451/00073	Sous-Total Réinsertion socioprofessionnelle		514.500,00		17.812,59	496.687,41	
8451/00075	Total Réinsertion socioprofessionnelle		514.500,00		17.812,59	496.687,41	
	Total Dépenses		3.454.503,32	223.520,66	96.621,50	3.581.402,48	

Certifié exact en ce qui concerne les excédents de recettes et les disponibles de dépenses

Date : 23 septembre 2020

Le Directeur financier

**Exercice propre**

**Groupe fct : 029 Fonds**

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/61	Transferts						
021/466-01	FONDS SPECIAL AIDE	73406	92.767,72	16.697,28		109.465,00	



Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
	SOCIALE						
02131/466-01	DOTATION EXEPTIONNELLE FSAS	73406		16.365,00		16.365,00	
029/000/61	Total Transferts		92.767,72	33.062,28		125.830,00	
029/00063	Sous-Total Fonds		92.767,72	33.062,28		125.830,00	
029/00065	Total Fonds		92.767,72	33.062,28		125.830,00	

**Groupe fct : 129 Patrimoine privé**

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/60	Prestations						
124/163-01	LOCATION LOCAUX LIBR'ACCUEIL	71320	20.000,00		15.000,00	5.000,00	
129/000/60	Total Prestations		20.000,00		15.000,00	5.000,00	
129/00063	Sous-Total Patrimoine privé		20.011,20		15.000,00	5.011,20	
129/00065	Total Patrimoine privé		20.011,20		15.000,00	5.011,20	

**Groupe fct : 831 Aide sociale**

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/61	Transferts						
831/383-01	RIS RECUPERATION BENEFICIAIRES	73801	16.000,00	5.000,00		21.000,00	
831/38303-01	RIS ETRANGER RECUPERATION BENEFICIAIRES	73801	2.000,00	1.500,00		3.500,00	
831/38301-02	RIS RECUPERATION ORGANISME	73811	20.000,00		10.000,00	10.000,00	
831/383-03	AERIS RECUPERATION BENEFICIAIRE	73811	2.000,00		1.000,00	1.000,00	
831/383-04	RECUPERATION AIDE SOCIALE EN AVANCE PRESTATI	73811	20.000,00		15.000,00	5.000,00	

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
	ON SOCIALE						
831/384-08	CAUTION : RECUP BENEFICIAIRE	73811	13.000,00		5.000,00	8.000,00	
831/467-01	RIS RECUPERATION FEDERALE 55 %	73813	247.500,00	62.453,52		309.953,52	
831/46799-01	RIS : RECUPERATION ETAT FRAIS PERSONNEL	73813	45.000,00	5.000,00		50.000,00	
831119/4671901-02	SUBV AIDES ALIMENTAIRES COVID	73813		3.572,00		3.572,00	
831119/4671902-02	AIDES DIVERSES FONDS COVID	73813		74.387,00		74.387,00	
831119/4671903-02	PRIME 50 EUROS COVID	73813		35.000,00		35.000,00	
831/000/61	Total Transferts		929.518,24	186.912,52	31.000,00	1.085.430,76	
831/00063	Sous-Total Aide sociale		929.518,24	186.912,52	31.000,00	1.085.430,76	
831/00065	Total Aide sociale		929.518,24	186.912,52	31.000,00	1.085.430,76	

**Groupe fct : 8342 Services d'accueil de jour**

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/60	Prestations						
8342/161-01	MAISON COMMUNAUTAIRE : PARTICIPATION FINANCIERE	71301	25.000,00		15.000,00	10.000,00	
8342/000/60	Total Prestations		25.000,00		15.000,00	10.000,00	
8342/00063	Sous-Total Services d'accueil de jour		58.470,94		15.000,00	43.470,94	
8342/00065	Total Services		58.470,94		15.000,00	43.470,94	

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
	d'accueil de jour						

**Groupe fct : 8343 Activités pour personnes âgées**

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/60	Prestations						
8343/161-01	TAXI-SERVICE : PARTICIPATION FINANCIERE	71301	9.000,00		3.000,00	6.000,00	
8343/000/60	Total Prestations		9.000,00		3.000,00	6.000,00	
8343/00063	Sous-Total Activités pour personnes âgées		52.707,73		3.000,00	49.707,73	
8343/00065	Total Activités pour personnes âgées		52.707,73		3.000,00	49.707,73	

**Groupe fct : 8351 Etablissements pour enfants**

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/60	Prestations						
8351/161-01	HALTE-ACCUEIL : PARTICIPATION FINANCIERE	71301	9.000,00		3.000,00	6.000,00	
8351/000/60	Total Prestations		9.000,00		3.000,00	6.000,00	
000/61	Transferts						
8351/485-01	HALTE-ACCUEIL : CONTRIBUTION FSE	73619	10.000,00	4.924,36		14.924,36	
8351/000/61	Total Transferts		93.478,77	4.924,36		98.403,13	
8351/00063	Sous-Total Etablissements pour enfants		102.478,77	4.924,36	3.000,00	104.403,13	
8351/00065	Total Etablissements pour enfants		102.478,77	4.924,36	3.000,00	104.403,13	

**Groupe fct : 8352 Actions en faveur de la jeunesse**

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/60	Prestations						
8352/161-01	PLAINE : CONTRIBUTIONS FINANCIERES	71301	20.000,00		7.000,00	13.000,00	
8352/000/60	Total Prestations		20.000,00		7.000,00	13.000,00	
000/61	Transferts						
8352/465-05	PLAINE : CONTRIBUTIONS APE-	73405	41.500,00		5.000,00	36.500,00	

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
	MARIBEL						
8352/000/61	Total Transferts		51.392,72		5.000,00	46.392,72	
8352/00063	Sous-Total Actions en faveur de la jeunesse		71.392,72		12.000,00	59.392,72	
8352/00065	Total Actions en faveur de la jeunesse		71.392,72		12.000,00	59.392,72	

**Groupe fct : 837 Initiative locale d'accueil des demandeurs d'asile**

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/61	Transferts						
837/467-03	ILA : RECUPERATION FEDASIL	73813	130.000,00		20.000,00	110.000,00	
837/000/61	Total Transferts		134.000,00		20.000,00	114.000,00	
837/00063	Sous-Total Initiative locale d'accueil des demandeurs d'asile		134.000,00		20.000,00	114.000,00	
837/00065	Total Initiative locale d'accueil des demandeurs d'asile		140.000,00		20.000,00	120.000,00	

**Groupe fct : 8443 Repas à domicile**

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/60	Prestations						
8443/161-01	REPAS CHAUDS : BENEFICIAIRES	71301	130.000,00	10.000,00		140.000,00	
8443/000/60	Total Prestations		130.000,00	10.000,00		140.000,00	
8443/00063	Sous-Total Repas à domicile		130.000,00	10.000,00		140.000,00	
8443/00065	Total Repas à domicile		130.000,00	10.000,00		140.000,00	

**Groupe fct : 8451 Réinsertion socioprofessionnelle**

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/61	Transferts						
8451/46788-01	PIIS NORMAUX : INTERVENTION SUP	73813	20.000,00		5.000,00	15.000,00	
8451/46788-02	PIIS ETUDIANT : INTERVENTION SUP	73813	7.000,00		4.000,00	3.000,00	

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
8451/000/61	Total Transferts		504.716,56		9.000,00	495.716,56	
8451/00063	Sous-Total Réinsertion socioprofessionnelle		504.716,56		9.000,00	495.716,56	
8451/00065	Total Réinsertion socioprofessionnelle		504.716,56		9.000,00	495.716,56	
	Total Recettes		3.454.503,32	234.899,16	108.000,00	3.581.402,48	

Certifié exact en ce qui concerne les excédents de recettes et les disponibles de dépenses

Date : 23 septembre 2020

Le Directeur financier

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice Générale,  
Nancy JEROUVILLE**

**Le Président,  
Cédric WILLAY**

Le Conseil décide à l'unanimité

d'approuver la modification n° 2 2020 du CPAS de Libramont-Chevigny telle qu'elle a été élaborée par le CPAS de Libramont-Chevigny

**9. Amicale des écoles communales : liquidation de la subvention 2020.**

Vu la délibération du Collège Communal du 11 septembre 2020 relative à la liquidation de la subvention 2020 au profit des écoles communales ;

Attendu que suite à la modification du mode de perception des frais liés à l'accueil extrascolaire dans les écoles communales, il y a lieu de revoir le système de subvention à ce niveau ;

Attendu que, après analyse financière et comptable, il y a lieu de verser une somme de 7 euros par élève à l'Amicale des écoles communales de Libramont-Chevigny afin qu'elle puisse continuer à accomplir son rôle pédagogique et de soutien aux écoles communales ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, pour l'exercice 2020 d'octroyer un subside de 7 euros par élève du réseau d'enseignement communal maternel et primaire.

Le montant de la subvention 2020 est fixé à 7 euros X 717 élèves (chiffre au 15/01/2020) soit = 5019,00€ et sera imputé à charge du crédit inscrit au service ordinaire 7225/443-01.

**10. Collecte sélective en "porte-à-porte" des papiers et cartons chez les particuliers.**

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets et fixant les critères d'admission des déchets en centre d'enfouissement technique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la [gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents](#) ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la [gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents](#) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;

Vu le [Plan wallon des déchets-ressources \(PWD-R\) du 22 mars 2018](#) ;

Vu le courrier du 11 août 2020 communiqué par IDELUX Environnement qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte du papier-carton ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale IDELUX Environnement par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 18 des statuts d'IDELUX Environnement, chaque commune associée contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de recyparcs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Attendu qu'IDELUX Environnement remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house » de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics ;

Attendu qu'IDELUX Environnement assure une gestion intégrée, multifilière et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- augmenter les taux de captage des matières recyclables ;
- avoir une meilleure maîtrise de la collecte avec pour objectifs de sécuriser les filières de recyclage/valorisation ;
- optimiser les outils de traitement ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser les coûts des collectes ;

Attendu qu'en exécution de l'article 2 des statuts d'IDELUX Environnement pour ce qui concerne tous les déchets ménagers soumis à obligation de reprise, l'Intercommunale est le seul prestataire reconnu par les 55 communes affiliées pour exécuter ou faire exécuter, sur l'ensemble de leur territoire, pour le compte des obligataires concernés, les prestations de services ayant pour objet la collecte sélective et éventuellement le tri des déchets précités en vue d'atteindre les taux de recyclage et de valorisation imposés à ces derniers. Dans le respect de la législation en vigueur, le financement de ces prestations de services est assuré par les obligataires.

Vu que le papier-carton est soumis à obligation de reprise au sens de l'article 8 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, seul le service organisé par IDELUX Environnement est valable pour l'organisation de cette collecte.

Attendu que un marché de collecte en "porte-à-porte" des papiers et cartons chez les particulier actuellement en cours avec la société Duréco arrivé à échéance le 31/12/2021 ;

Attendu qu'il y a lieu de respecter la loi sur les marchés publics et de terminer le marché en cours ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité,

- d'organiser une collecte en porte-à-porte des papiers et cartons selon les termes de l'article 2 des statuts d'IDELUX Environnement et de retenir la fréquence de collecte suivante : Une fois par deux mois pour l'ensemble du territoire communal.
- de confier cette collecte à Idélux Environnement à partir du 01/01/2022 ;

**11. Devis ORES : mission de suivi de mise en conformité des cabines électriques Halle aux Foires, Complexe sportif et Centre culturel.**

Vu les devis du 07/08/2020 présentés par ORES (offre n° 206002595 pour la cabine électrique PT63-010 de la Halle aux Foires; offre n°20602617 pour la cabine électrique PT63-027 du Complexe sportif à Libramont et offre n° 20600739 pour la cabine électrique PT63-029 du Centre culturel à Libramont) et prévoyant la mission de suivi de mise en conformité des cabines; Attendu que cette mission est estimée à la somme de 4.838,50 euros (TVA 0%) pour chacune des cabines, soit le total de 14.515,50 euros (TVA 0%);

Attendu que cette mission serait réalisée par ORES au prix de revient suivant les statuts de cette intercommunale à laquelle notre commune est affiliée;

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les devis dont objet sous rubrique;
- de confier la mission de suivi de mise en conformité des trois cabines à ORES;
- d'imputer la dépense à charge du crédit inscrit à l'article 426/732-60 (projet 20200015) de l'exercice 2020.

**12. Fourniture de pièces pour travaux de réparation sur le réseau de distribution d'eau et de raccordements particuliers d'immeubles en 2021 (01/02/21 - 31/01/22) - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 1283 relatif au marché ayant pour objet la fourniture de pièces pour travaux de réparation sur le réseau de distribution d'eau et de raccordements particuliers d'immeubles en 2021 (01/02/21 - 31/01/22) établi par la Commune de Libramont-Chevigny ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 98.500,00 € HTVA (TVA récupérable) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget ordinaire des exercices 2021 et 2022, articles 87421/124-02, 87451/124-02, 87421/124-48, 87451/124-48 et au budget extraordinaire des exercices 2021 et 2022, articles 8741/744-51 et 874/732-60 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er septembre 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 1er septembre 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 14 septembre 2020 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 1283 et le montant estimé du marché ayant pour objet la fourniture de pièces pour travaux de réparation sur le réseau de distribution d'eau et de raccordements particuliers d'immeubles en 2021 (01/02/21 - 31/01/22), établis par la Commune de Libramont-Chevigny. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 98.500,00 € HTVA.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits au budget ordinaire des exercices 2021 et 2022, articles 87421/124-02, 87451/124-02, 87421/124-48, 87451/124-48 et au budget extraordinaire des exercices 2021 et 2022, articles 8741/744-51 et 874/732-60.

**13. Extension du réseau E.P. suite aux travaux de pose du réseau basse tension souterrain prévus pour le raccordement de Mr HERMANS à Freux Menil.**

Vu le devis du 07/09/2020 présenté par ORES (offre n° 206006241) et prévoyant l'extension du réseau éclairage public suite aux travaux de pose du réseau basse tension souterrain prévus pour le raccordement de Monsieur Hermans à Freux, Rue Menil;

Attendu que ces travaux sont estimés à la somme de 3.715,98 euros (TVA 0%);

Attendu que ces travaux seraient réalisés par ORES au prix de revient suivant les statuts de cette intercommunale à laquelle notre commune est affiliée;

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le devis dont objet sous rubrique;
- de confier les travaux à l'intercommunale ORES;
- d'imputer la dépense à charge du crédit inscrit à l'article 426/732-60 (projet 20200014) de l'exercice 2020.

**14. Travaux d'amélioration du ruisseau de Lamouline à Saint-Pierre - Approbation des conditions et du mode de passation.**



Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif aux travaux d'amélioration du ruisseau de Lamouline à Saint-Pierre établi par la PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant la convention relative à l'amélioration du ruisseau de Lamouline à Saint-Pierre signée le 28 août 2020 ;

Considérant que le seul pouvoir adjudicateur de ce marché public est la Province de Luxembourg, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que la Province de Luxembourg prend en charge les obligations inhérentes à son rôle d'auteur de projet et de pouvoir adjudicateur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 163.137,65 € hors TVA ou 197.396,56 €, 21% TVA comprise (34.258,91 € TVA co-contractant) ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet est conditionnée à l'octroi d'un subside du Service Public de Wallonie (travaux hydrauliques) à hauteur de 60% du montant des travaux à réaliser, soit 118.437,94€, 21% TVA comprise ;

Considérant que la Commune intervient pour le solde du coût des travaux réalisés après déduction de ce subside, soit 78.958,62€, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 879/735-60 (n° de projet 20200048) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 septembre 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 17 septembre 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 28 septembre 2020 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet les travaux d'amélioration du ruisseau de Lamouline à Saint-Pierre, établis par l'auteur de projet, PROVINCE LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 163.137,65 € hors TVA ou 197.396,56 €, 21% TVA comprise (34.258,91 € TVA co-contractant).

**Article 2 :** De financer le solde du coût des travaux réalisés après déduction du subside du Service Public de Wallonie, soit 40% estimé à 62.255,06€ hors TVA ou 78.958,62€, 21% TVA comprise (13.073,56 € TVA co-contractant).

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 879/735-60 (n° de projet 20200048).

## **15. Etude et surveillance des travaux de réfection et d'entretien extraordinaire de la voirie en 2021 - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 1282 relatif au marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux de réfection et d'entretien extraordinaire de la voirie en 2021 établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice extraordinaire 2020 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 août 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 28 août 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 9 septembre 2020 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges n° 1282 et le montant estimé du marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux de réfection et d'entretien extraordinaire de la voirie en 2021, établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par les crédits qui seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice extraordinaire 2020.

## **16. Fabrique d'église de Bras-Séviscourt : Budget 2021.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le budget de la fabrique d'église de Bras-Séviscourt, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 août 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 26 août 2020;

Vu la décision du 03 septembre 2020, réceptionnée en date du 08 septembre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 14 août 2020 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recette sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

**ARRETE, à l'unanimité,**

**Art. 1 :** Le budget de la fabrique d'église de Bras-Séviscourt, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 août 2020, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	27.251,54 €
• <i>dont une intervention communale ordinaire de</i>	24.682,26 €
Recettes extraordinaires totales	7.295,25 €
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de</i>	0,00 €
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de</i>	7.045,25 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14.900,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.396,79 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	250,00 €
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de</i>	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>34.546,79 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>34.546,79 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

**Art. 2 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Bras-Séviscourt;
- à l'Evêché de Namur.

## **17. Fabrique d'église de Freux : Budget 2021.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le budget de la fabrique d'église de Freux, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 août 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 27 août 2020;

Vu la décision du 21 septembre 2020, réceptionnée en date du 23 septembre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 24 août 2020 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Chapitre I – Recettes ordinaires

	Ancien montant	Nouveau montant
--	----------------	-----------------

Art. 17 Supplément communal	9.953,97 €	9.214,57 € (suite rectification Art. 18 A)
Art. 18 A Quote-part des travailleurs cotisations ONSS	0,00 €	739,40 € (suivant relevé Acerta)

Considérant, pour le surplus, que les allocations arrêtées par le Conseil de fabrique sont justifiées dans l'espace réservé à cet effet en page 3 du budget;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

**ARRETE, à l'unanimité,**

**Art. 1 :** Le budget de la fabrique d'église de Freux, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 août 2020, est réformé comme suit :

### **Réformations effectuées**

#### Chapitre I – Recettes ordinaires

	Ancien montant	Nouveau montant
Art. 17 Supplément communal	9.953,97 €	9.214,57 € (suite rectification Art. 18 A)
Art. 18 A Quote-part des travailleurs cotisations ONSS	0,00 €	739,40 € (suivant relevé Acerta)

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.516,87 €
• <i>dont une intervention communale ordinaire de</i>	9.214,57 €
Recettes extraordinaires totales	2.582,22 €
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de</i>	0,00 €
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de</i>	2.582,22 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.020,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.079,09 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de</i>	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>13.099,09 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>13.099,09 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Freux et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg;

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente; La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Freux;
- à l'Evêché de Namur.

## 18. Fabrique d'église de Libramont : Budget 2021.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le budget de la fabrique d'église de Libramont, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 19 août 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 20 août 2020;

Vu la décision du 26 août 2020, réceptionnée en date du 01 septembre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 19 août 2020 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recette sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

**ARRETE, à l'unanimité,**

**Art. 1 :** Le budget de la fabrique d'église de Libramont, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 19 août 2020, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	54.262,59 €
• dont une intervention communale ordinaire de	50.676,96 €
Recettes extraordinaires totales	15.272,28 €
• dont une intervention communale extraordinaire de	6.240,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	9.032,28 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	24.672,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	38.622,87 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.240,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>69.534,87 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>69.534,87 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

**Art. 2 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Libramont;
- à l'Evêché de Namur.

## 19. Fabrique d'église de Neuvillers-Recogne : Budget 2021.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le budget de la fabrique d'église de Neuvillers-Recogne, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 26 juillet 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 30 juillet 2020;  
Vu la décision du 03 août 2020, réceptionnée en date du 11 août 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 26 juillet 2020 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recette sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

**ARRETE, à l'unanimité,**

**Art. 1 :** Le budget de la fabrique d'église de Neuvillers-Recogne, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 26 juillet 2020, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	33.141,30 €
• <i>dont une intervention communale ordinaire de</i>	29.767,12 €
Recettes extraordinaires totales	1.255,00 €
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de</i>	0,00 €
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de</i>	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.700,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.388,69 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.307,61 €
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de</i>	1.052,61 €
<b>Recettes totales</b>	<b>34.396,30 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>34.396,30 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

**Art. 2 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Neuvillers-Recogne;
- à l'Evêché de Namur.

## **20. Fabrique d'église de Remagne : Budget 2021.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le budget de la fabrique d'église de Remagne, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 01 septembre 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 04 septembre 2020;

Vu la décision du 18 septembre 2020, réceptionnée en date du 21 septembre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 01 septembre 2020 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recette sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

**ARRETE, à l'unanimité,**

**Art. 1 :** Le budget de la fabrique d'église de Remagne, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 01 septembre 2020, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.443,17 €
• dont une intervention communale ordinaire de	9.474,75 €
Recettes extraordinaires totales	2.041,20 €
• dont une intervention communale extraordinaire de	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	2.041,20 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.248,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.236,37 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>13.484,37 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>13.484,37 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

**Art. 2 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Remagne;
- à l'Evêché de Namur.

## **21. Fabrique d'église de Saint-Pierre : Budget 2021.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le budget de la fabrique d'église de Saint-Pierre, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 août 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 18 août 2020;

Vu la décision du 24 août 2020, réceptionnée en date du 01 septembre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 14 août 2020 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

### Chapitre I – Recettes ordinaires

	Ancien montant	Nouveau montant
Art. 17 Supplément communal	11.183,51 €	14.410,61 €

### Chapitre II – Recettes extraordinaires

	Ancien montant	Nouveau montant
Art. 20 Résultat présumé année 2020	7.281,00 €	4.053,90 €

Considérant, pour le surplus, que les allocations arrêtées par le Conseil de fabrique sont justifiées dans l'espace réservé à cet effet en page 3 du budget;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

**ARRETE, à l'unanimité,**

**Art. 1 :** Le budget de la fabrique d'église de Saint-Pierre, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 août 2020, est réformé comme suit :

**Réformations effectuées**

Chapitre I – Recettes ordinaires

	Ancien montant	Nouveau montant
Art. 17 Supplément communal	11.183,51 €	14.410,61 €

Chapitre II – Recettes extraordinaires

	Ancien montant	Nouveau montant
Art. 20 Résultat présumé année 2020	7.281,00 €	4.053,90 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.979,68 €
• <i>dont une intervention communale ordinaire de</i>	14.410,61 €
Recettes extraordinaires totales	4.053,90 €
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de</i>	0,00 €
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de</i>	4.053,90 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.555,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.478,58 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de</i>	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>21.033,58 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>21.033,58 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Saint-Pierre et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg;

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente; La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Saint-Pierre;
- à l'Evêché de Namur.

**22. Fabrique d'église de Bonnerue : Compte 2019.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;



Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;  
 Vu la loi du 4 avril 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 avril 2014;  
 Vu le compte de la fabrique d'église de Bonnerue, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 septembre 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 14 septembre 2020;  
 Vu les pièces justificatives jointes en annexe;  
 Vu la décision du 15 septembre 2020, réceptionnée en date du 21 septembre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 10 septembre susvisé;  
 Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;  
 Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Bonnerue au cours de l'exercice 2019;  
 Vu le tableau des ajustements internes annexé au compte 2019, dressé et approuvé en séance du 10 septembre 2020;  
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;  
**ARRETE, à l'unanimité,**

**Art. 1 :** Le compte de la fabrique d'église de Bonnerue, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 septembre 2020, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.754,05 €
• <i>dont une intervention communale ordinaire de</i>	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	51.675,33 €
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de</i>	0,00 €
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de</i>	51.675,33 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	100,79 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.719,72 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de</i>	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>54.429,38 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>2.720,51 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>51.608,87 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Bonnerue et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg;

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat;  
 A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente; La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Bonnerue;
- à l'Evêché de Namur.

## 23. Fabrique d'église de Jenneville : Compte 2019.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 avril 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 avril 2014;

Vu le compte de la fabrique d'église de Jenneville, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 septembre 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 14 septembre 2020;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe;

Vu la décision du 15 septembre 2020, réceptionnée en date du 21 septembre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 10 septembre 2020 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Jenneville au cours de l'exercice 2019;

Vu le tableau des ajustements internes annexé au compte 2019, dressé et approuvé en séance du 10 septembre 2020;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

**ARRETE, à l'unanimité,**

**Art. 1 :** Le compte de la fabrique d'église de Jenneville, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 septembre 2020, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.349,63 €
• <i>dont une intervention communale ordinaire de</i>	3.18,92 €
Recettes extraordinaires totales	7.222,63 €
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de</i>	0,00 €
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de</i>	3.947,63 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.786,63 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.606,79 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.275,00 €
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de</i>	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>10.572,26 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>6.668,42 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>3.903,84 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Jenneville et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg;

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente; La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

- à la fabrique d'église de Jenneville;
- à l'Evêché de Namur.

**24. Point dont l'inscription est sollicitée par un conseiller communal : "réseau de distribution d'eau de la commune Libramont-Chevigny : point sur la situation ".**

Le Conseil communal prend connaissance du rapport du Collège communal.

**25. Point dont l'inscription est sollicitée par un conseiller communal : "Etat du dossier relatif aux infrastructures sportives de la RUC Bras".**

Le Collège communal prend connaissance du rapport du Collège communal.

## HUIS CLOS

**1. Intervention communale : prime à la construction d'une habitation familiale.**

Vu la circulaire du SPW relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux du 30 mai 2013 commentant le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD (Décret entré en vigueur le 01 juin 2013);

Vu le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour la construction d'une habitation unifamiliale du 12 mars 2008 et les modifications apportées à celui-ci en date des 13 mai 2009, 09 mars 2011 et 02 octobre 2019;

Attendu que Mr Edouard-Jean TOUSSAINT, Lamouline, Route de Gaumchy 20 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY a fait parvenir à l'Administration communale le formulaire de demande dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives suivant les articles du règlement communal, pour l'habitation sise Lamouline, Route de Gaumchy, 20 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY;

Attendu que les diverses interventions relatives à cette prime à la construction ont été inscrites au budget de l'exercice 2020, article 93003/331-01;

Attendu que la prime sollicitée par Mr Edouard-Jean TOUSSAINT, Lamouline, Route de Gaumchy, 20 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY s'élève à 3.175,00 euros;

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : d'octroyer à Mr Edouard-Jean TOUSSAINT, Lamouline, Route de Gaumchy, 20 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY, la prime communale relative à la construction d'une habitation unifamiliale d'un montant de 3.175,00 euros;

Article 2 : la dépense sera imputée à charge du crédit inscrit à l'article 93003/331-01 du budget de l'exercice 2020.

**2. Personnel enseignant : Ratification de délibérations.**

Ratifie, à l'unanimité, les délibérations ci-dessous :

Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Maternel. Interruption de carrière pour

assistance médicale : Mme CORDONNIER Christine, 1/2 temps - MODIFICATION.
Enseignement communal. Affectation de Mme CORDONNIER Christine, institutrice maternelle, à titre définitif.
Enseignement communal. Affectation de Mme GEORGES Florence, institutrice maternelle, à titre définitif.
Enseignement communal. Affectation de Mme LEDENT Stéphanie, institutrice primaire, à titre définitif.
Enseignement communal. Affectation de Mme MATHUS Béatrice, institutrice maternelle, à titre définitif.
Enseignement communal. Affectation de Mme LEMAIRE Céline, institutrice primaire, à titre définitif.
Enseignement communal. Affectation de Mme GLAUDE Virginie, à titre définitif.
Année scolaire 2020-2021. Ecoles maternelles communales. Désignation de Madame MAHOUX Pauline psychomotricienne, 2 périodes, à titre temporaire.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Désignation de Mme KARALI Hulya, maître de religion islamique, à titre temporaire, 1 période, à l'école communale de Flohimont - Saint-Pierre.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Désignation de Mme GERARD Rose-Marie, maître de religion protestante, à titre temporaire, 1 période, dans les écoles communales de Libramont-Chevigny.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Désignation d'un maître de religion catholique : Mme DACHY Justine, à titre temporaire, au profit des écoles primaires communales de Libramont-Chevigny.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Désignation d'un maître de citoyenneté : Mme GOOSSE Céline, à titre temporaire, au profit des écoles primaires communales de Libramont-Chevigny.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Désignation d'un maître en seconde langue : Mme ORBAN Chantal, 6 périodes semaine, à titre temporaire, au profit des écoles communales de Libramont.
Enseignement communal. Affectation de Mme DEBONI Aurélie, à titre définitif.
Enseignement communal. Affectation de Mme DELSAUT Séverine, à titre définitif.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Maternel. Ecole communale de Laneuville-Remagne-Moircy (implantation de Moircy). Réaffectation de Madame DEHEZ Maryse, à titre temporaire, temps plein, au 01/09/2020.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Maternel. Ecole communale de Libramont-Chevigny. Mise en disponibilité de Madame DEHEZ Maryse à partir du 01/09/2020.
Enseignement communal. Affectation de Mme CARLIER Nicole, à titre définitif.
Enseignement communal. Affectation de Mme POIRRIER Stéphanie, institutrice primaire, à titre définitif.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Maternel. Interruption de carrière, 1/2 temps : Mme LEDENT Stéphanie, institutrice maternelle, à titre définitif - Modification type de congé.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Ecoles communales de Libramont-Chevigny : Mme GOOSSE Louise, institutrice primaire, à titre temporaire : congé de maternité.
Enseignement communal. Année 2020-2021. Affectation de Mr COPUS Thomas, instituteur primaire, à titre définitif.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Désignation d'un maître de citoyenneté : Mr MARCHAL Sylvain, à titre temporaire, 6 périodes, au profit des écoles primaires communales de Libramont-Chevigny.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de LANEUVILLE-REMAGNE-MOIRCY : désignation de Mr DOMINIQUE Quentin, instituteur primaire, à titre temporaire, 10 périodes.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de SAINTE-MARIE :

désignation de Madame COULONVAL Manon, institutrice primaire, à titre temporaire, 12 périodes, en remplacement de Madame POIRRIER Stéphanie, du 01/09/2020 au 30/09/2020.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de LANEUVILLE-REMAGNE-MOIRCY (implantation de Laneuville) : désignation de Madame DRICOT Emilie, institutrice primaire, à titre temporaire, 8 périodes, du 01/09/2020 au 30/09/2020.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Maternel. Ecole communale de Ourt; désignation de Mme DEROISSART Anne-Sophie, institutrice maternelle, à titre temporaire, 3 périodes, du 01/09/2020 au 30/09/2020, en remplacement de Mme Mathus Béatrice.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de Laneuville-Remagne-Moircy (implantation de Moircy) : désignation de Mme LERICHE Océane, institutrice primaire, à titre temporaire, temps plein, du 01/09/2020 au 30/09/2020, en remplacement de Mme DEFINOUSE Myriam.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de Neuvillers: désignation de Mme SLACHMUYLDERS Laura, instituteur primaire, à titre temporaire, 1 période, en remplacement de Mme LEMAIRE Céline, du 01/09/2020 au 30/09/2020.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de Neuvillers: désignation de Mme DESSART Nathalie, institutrice primaire, à titre temporaire, 1 période, en remplacement de Mme LEMAIRE Céline, du 01/09/2020 au 30/09/2020.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de Neuvillers : désignation de Mme SLACHMUYLDERS LAURA, institutrice primaire, à titre temporaire, 4 périodes, en remplacement de Madame PINSON Evelyne, du 01/09/2020 au 30/09/2020.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de Ourt : désignation de Mme LEGARDEUR Line, institutrice primaire, à titre temporaire, 4 périodes, du 01/09/2020 au 30/09/2020, en remplacement de Madame TOUSSAINT Emilie.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de Ourt: désignation de Mme DESSART Nathalie, institutrice primaire, à titre temporaire, 19 périodes, en remplacement de Mme CARLIER Nicole, du 01/09/2020 au 30/09/2020.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de LANEUVILLE-REMAGNE-MOIRCY (implantation de Laneuville) : désignation de Madame DRICOT Emilie, institutrice primaire, à titre temporaire, 4 périodes, en remplacement de Madame FORTHOMME Marie-Paule, du 01/09/2020 au 30/09/2020.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de LANEUVILLE-REMAGNE-MOIRCY (implantation de Laneuville) : désignation de Monsieur TAILLER Andrien, instituteur primaire, à titre temporaire, 12 périodes, en remplacement de Madame LECOQ Marie-Claire, du 01/09/2020 au 30/09/2020.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de LANEUVILLE-REMAGNE-MOIRCY (implantation de Laneuville) : désignation de Monsieur TAILLER Andrien, instituteur primaire, à titre temporaire, 12 périodes, en remplacement de Madame ROBERT Sophie, du 01/09/2020 au 30/09/2020.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole communale de Ourt; désignation de Mme DEROISSART Anne-Sophie, institutrice maternelle, à titre temporaire, 7 périodes, du 01/09/2020 au 30/09/2020, en remplacement de Mme CORDONNIER Christine.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de Flohimont-Saint-Pierre (implantation de Flohimont) : désignation de Madame COULONVAL Manon, institutrice primaire, à titre temporaire, 4 périodes, du 01/09/2020 au 30/09/2020.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de FLOHIMONT - SAINT-PIERRE (implantation de Flohimont) : désignation de Monsieur ARNOULD Quentin, instituteur primaire, à titre temporaire, 8 périodes, du 01/09/2020 au 30/09/2020.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de SAINTE-MARIE : désignation de Madame COULONVAL Manon, institutrice primaire, à titre temporaire, 7 périodes, du 01/09/2020 au 30/09/2020.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Maternel. Ecole de Laneuville-Remagne-

Moircy (implantation de Laneuville): désignation de Madame DEOM Mélissa, institutrice maternelle, à titre temporaire, 6 périodes, du 01/09/2020 au 30/09/2020.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Maternel. Ecole de NEUVILLERS: désignation de Madame DEOM Mélissa, institutrice maternelle, à titre temporaire, 5 périodes, en remplacement de Madame CHISOIGNE Sylvie, du 01/09/2020 au 30/09/2020.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de Bras-Freux (implantation de Freux) : désignation de Mme HANNART Marie-Philomène, institutrice primaire, à titre temporaire, 1 période, du 01/09/2020 au 30/09/2020.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de Bras-Freux (implantation de Freux) : désignation de Mme HANNART Marie-Philomène, institutrice primaire, à titre temporaire, 3 périodes, en remplacement de Madame GLAUDE Virginie, du 01/09/2020 au 30/09/2020.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de Bras-Freux (implantation de Freux) : désignation de Mme HANNART Marie-Philomène, institutrice primaire, à titre temporaire, 4 périodes, en remplacement de Madame DEBONI Aurélie, du 01/09/2020 au 30/09/2020.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de Bras-Freux (implantation de Freux) : désignation de Mme HANNART Marie-Philomène, institutrice primaire, à titre temporaire, 4 périodes, en remplacement de Madame DELSAUT Séverine, du 01/09/2020 au 30/09/2020.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de Bras-Freux (implantation de Bras) : désignation de Mme LEGARDEUR Line, institutrice primaire, à titre temporaire, 14 périodes, du 01/09/2020 au 30/09/2020.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de Bras-Freux (implantation de Bras) : désignation de Mme LEGARDEUR Line, institutrice primaire, à titre temporaire, 1 période, du 01/09/2020 au 30/09/2020, en remplacement de Madame GLAUDE Virginie.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de BRAS-FREUX (implantation de Bras) : désignation de Madame SLACHMUYLDERS Laura, institutrice primaire, à titre temporaire, 7 périodes, du 01/09/2020 au 30/09/2020, en remplacement de Madame GLAUDE Virginie.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de BRAS-FREUX (implantation de Bras) : désignation de Monsieur ARNOULD Quentin, instituteur primaire, à titre temporaire, 1 période, du 01/09/2020 au 30/09/2020, en remplacement de Madame Glaude Virginie.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de BRAS-FREUX (implantation de Bras) : désignation de Monsieur ARNOULD Quentin, instituteur primaire, à titre temporaire, 5 périodes, en remplacement de Madame CARLIER Nicole, du 01/09/2020 au 30/09/2020.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de Bras-Freux (implantation de Bras) : désignation de M. HAINEAUX Sylvain, instituteur primaire, à titre temporaire, temps plein, du 01/09/2020 au 30/09/2020, en remplacement de Mme GOOSSE Louise.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Maternel. Ecole de NEUVILLERS: désignation de Madame DEOM Mélissa, institutrice maternelle, à titre temporaire, 5 périodes, en remplacement de Madame MOUZON Jacqueline du 01/09/2020 au 30/09/2020.
Enseignement communal. Année scolaire 2020-2021. Primaire. Ecole de BRAS-FREUX (implantation de Bras) : désignation de Mme GOOSSE Louise, institutrice primaire, à titre temporaire, temps plein, du 01/09/2020 au 30/09/2020, en remplacement de Mme DEGLIN Coraline.

### 3. Personnel communal : ratification de délibérations.

Ratifié, à l'unanimité, les délibérations suivantes :

<b>Agent</b>	<b>Lieu de travail/service</b>	<b>Objet du contrat</b>
Aurore OLY	Nettoyage Maison communale	Désignation pour l'entretien de la Maison communale du 21 septembre 2020 jusqu'à la fin du congé de maladie de Madame KALASCHNIKOVA à raison de 15 heures par semaine.

**En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.**

**PAR LE CONSEIL,**

Le Directeur Général

La Bourgmestre

Maximilien GUEIBE

Laurence CRUCIFIX